

## Commune de Marnes

### SEANCE DU 12 Octobre 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt le 12 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame DESVIGNES Angélique, Maire.

**PRESENTS** : Mme DESVIGNES Angélique, M LECOINTRE Christian, M GIROUARD Germain, M REIGNIER Rémy, M BARANGER Florent, M DROMARD Michel, M TURPAULT Bernard, MME PAIN Francine, M AUGERON Grégoire

**ABSENTS REPRESENTES**: M BIGOT Pierre par M DROMARD Michel, M LANDRY Laurent par MME DESVIGNES Angélique

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Germain GIROUARD

**DATE DE CONVOCATION** : le 7 octobre 2020

**COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE** : 20 octobre 2020

Madame Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mr Germain GIROUARD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### **1- Approbation du compte rendu du 29 septembre 2020**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 août est adopté à 10 voix pour et 1 abstention par les membres présents.

#### **2- Installation des commissions thématique de la Communauté de Communes du Thouarsais**

Afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la Communauté, le Conseil Communautaire dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les Conseillers communautaires, a créé les sept commissions suivantes :

Commission n° 1 - Organisation, Ressources, Concertation et Numérique

Commission n° 2 - Économie, Attractivité et Tourisme

Commission n° 3 - Aménagement du Territoire et Habitat

Commission n°4 - Écologie, Transition énergétique, Mobilité, Biodiversité, Espaces Naturels et Milieux aquatiques

Commission n°5 - Sports et Jeunesse

Commission n°6 - Culture et Patrimoine

Commission n°7 - Infrastructures, Moyens techniques et Gestion des Déchets, Assainissement

Chaque commune pourra être représentée dans les commissions selon les modalités suivantes : pour Marnes, commune de – de 2 000 habitants : 1 commissaire

Les représentants des communes peuvent être soit des conseillers communautaires titulaires ou suppléants pour les communes n'ayant qu'un délégué titulaire, soit des élus parmi les membres du conseil municipal.

Il est précisé que chaque conseiller communautaire titulaire devra siéger dans au minimum une commission.

**Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un commissaire pour chaque commission**

**ci-dessous. Après en avoir délibéré, se proposent aux commissions thématiques :**

Commission 1 : Angélique DESVIGNES

Commission 2 : Grégoire AUGERON

Commission 3 : Germain GIROUARD

Commission 4 : Germain GIROUARD

Commission 5 : Angélique DESVIGNES

Commission 6 : Michel DROMARD

Commission 7 : Rémy REIGNIER

**3- Désignation des représentants au SIVU RPI 5 Villages - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 2 JUIN 2020**

La commune est membre du SIVU RPI les 5 Villages, et il y a lieu de désigner trois délégués titulaires qui siégeront au SIVU RPI pour traiter les questions liées aux affaires scolaires sur notre commune. Suite à la démission d'un membre titulaire il convient de le remplacer.

Il est donc proposé de désigner les délégués ou conseillers municipaux suivants :

**Délégués Titulaires :**

- **Mme DESVIGNES Angélique**
- **Mr BARANGER Florent**
- Mme PAIN Francine

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.

**4 – Désignation des représentants au syndicat du SIEDS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 2 JUIN 2020**

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de MARNES est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la Commune dont ils sont issus.

Ce mandat expire lors la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Établissement public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint dans le cas contraire »,

**Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,**

Suite à la démission d'un membre suppléant il convient de le remplacer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**Article 1** : de désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

|                   | <b>Nom</b> | <b>Prénom</b> |
|-------------------|------------|---------------|
| Délégué Titulaire | BARANGER   | Florent       |
| Délégué suppléant | LECOINTRE  | Christian     |

### **5- Les commissions communales**

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré lors de la réunion du 02 juin 2020, les diverses commissions sont ainsi constituées.

Après démission de 4 membres les commissions ci-dessous sont à compléter :

| <b>Les Commissions Communales</b>               | <b>NOM &amp; PRENOM DES MEMBRES</b>   |
|---|---|
| Communication                                   | Angélique DESVIGNES, Rémy REIGNIER, Germain GIROUARD, Michel DROMARD  |
| Environnement Cadre de Vie                      | Laurent LANDRY, Florent BARANGER, Rémy REIGNIER, Francine PAIN  |
| Aménagement, Bâtiments, Voirie                  | Angélique DESVIGNES, Germain GIROUARD, Christian LECOINTRE, Laurent LANDRY, Rémy REIGNIER, Florent BARANGER, Grégoire AUGERON, Bernard TURPAULT |
| Organisation du travail des employés municipaux | Angélique DESVIGNES, Germain GIROUARD, Christian LECOINTRE  |

### **6 – Point de collecte ménager**

**Dans le cadre de la mise en place du nouveau schéma de collecte, une colonne aérienne « Ordures Ménagères » sera installée sur la commune.**

Elle sera positionnée au niveau du Point d'Apport Volontaire (PAV) existant situé Place de l'église à Marnes. Ces colonnes ont pour objectif de desservir les résidences secondaires ne disposant pas de bacs individuels et les usagers ayant produit un surplus de déchets ; en période de fêtes par exemple. De plus, Mme le Maire informe le conseil que les poubelles ne seront plus collectées dans la rue de la Grève pour raison de sécurité. Cette décision ayant été prise en

### **7- Application INTRA'MUROS**

Mme le Maire présente une nouvelle application pour téléphone mobile mise à disposition par la Communauté de Communes du Thouarsais. Un site internet pourrait aussi être déployé pour chaque commune le souhaitant

Intra'muros regroupe les services, les informations, l'animation et événement, etc.... de toutes les communes du Thouarsais et sera déployé en fin d'année 2020. Cette application sera présentée

lors d'une prochaine réunion en détail.

#### **8- Validation rapport ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2019**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il est public, et permet d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

*Vu les Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif et d'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020,*

**Prend acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif et d'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais ;**

**INVITE** Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification au Préfet.

#### **.9- Questions et informations diverses**

- Après décision du Préfet : port du masque obligatoire dans tous les lieux publics clos, interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes et lecture de la circulaire 16 du 9 septembre 2020.
- Le fond de concours 2018-2020 est clos. Le dossier a été envoyé à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu pour être affiché : le 20/10/2020, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur AUGERON a quitté la séance à 20h30.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire,

Le Maire,